

REGULARISATION BUDGET 1952:

1°) SUBVENTION MINISTERIELLE de 5.000 Rs GTA pour travaux manuels et pratiques de l'enseignement du 1er degré

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 22 Décembre 1952

Mesdames,

Messieurs,

Une subvention du Ministère de l'Education Nationale de CINQ MILLE FRANCS (5.000 Rs) a été versée par la Trésorerie Générale de la Réunion à la Perception de Saint-Denis, suivant avis de crédit n° 3371 du 18 Décembre 1952.

Le Receveur Municipal a pris en charge cette subvention au budget de 1952 dont l'affectation est la suivante: l'acquisition de plans pour pépinières, clôture, fumier pour l'Ecole de la Montagne (17ème Km).

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir voter, par autorisation spéciale, l'inscription, tant en recettes qu'en dépenses, de la subvention de 5.000 Rs au budget de la Commune pour 1952.

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

Adopté à l'unanimité.

INSCRIPTION en recettes au budget de 1952, la participation de l'Etat de la somme de 1.125.000 francs.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 19 Décembre 1952

Erreurs pour enseignement du 1er degré - en dépenses - Chap. XXI art. 12 - Acquisition pour école de ses plans - approuvé le 16 Février 1953 par le Conseil de Paris en vertu de délégation de pouvoir - le Secrétaire Général H.P. de... signé: Chastanier

- soumis à l'approbation de l'Etat - le 14 Février 1953 - le Secrétaire Général délégué - M. Spabarni

MESDAMES,

Messieurs,

Le Receveur Municipal a reçu de la Trésorerie Générale de la Réunion, le 15 Décembre, un avis de crédit n° 1322 de la somme de UN MIL-LION CENT VINGT CINQ MILLE FRANCS (1.125.000 Fcs).

Cette somme, représentant le concours financier de l'Etat aux dépenses d'équipement des services publics d'incendie, a été encaissée.

Je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter par autorisation spéciale, l'inscription de cette participation, en Recettes, au budget de la Commune pour l'exercice 1952, au Chap. XVI, art. 4

de recettes et d'approbation soit 1.125.000 Fcs CFA.

*Donné par le Préfet le 11 Février 1953
Secrétaire Général
M. de Division délégué
Signé: Charbonnier*

Le Sénateur-Maire
Signé: OLIVIER.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
le 5 - 2-53
le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général J.C.
Signé: Charbonnier*

3°) REGULARISATION au Budget de 1952 du versement de la somme de 384 Fcs CFA pour les sinistrés cyclone 1952.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 16 Décembre 1952

Mesdames,

Messieurs,

J'ai reçu du Bureau des Finances un chèque sur le Trésor de la somme de 384 Fcs CFA au titre des intérêts des sommes versées pour sinistrés du cyclone 1952.

Le montant de ce chèque a été versé à la recette municipale suivant quittance n° 10360 du 16 Décembre 1952.

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir voter, par autorisation spéciale, au budget de 1952 tant en recette qu'en dépense, la régularisation de cette somme au chapitre XVIII, art. 1. *Mutualisation des intérêts des sinistrés du cyclone 1952*

Le montant de cette allocation sera versé au budget du Bureau de Bienfaisance pour exécution.

*Donné par le Préfet le 3 Février 1953
le Secrétaire Général
M. de Division délégué
Signé: Charbonnier*

Le Sénateur-Maire
Signé: OLIVIER.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
le 5 Février 1953
le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général J.C.
Signé: Charbonnier*

4*) REGULARISATION de la Recettes de 39.125 Rs au budget de la Commune pour l'exercice 1952.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 9 Décembre 1952

Mesdames,

Messieurs,

Par avis de crédit n° 3.136 du 27 Novembre 1952 la Trésorerie Générale du Département a versé au budget de la Commune la somme de 39.125 Rs CFA.

Cette somme représente le remboursement des dépenses du personnel du service municipal de logement de Saint-Denis pour l'année 1950.

Je vous demande de voter, par autorisation spéciale, la régularisation de cette recette au budget de la Commune pour l'exercice 1952,

au Chapitre IX - article 4

*M. et soumis à l'approbation
de M. le Préfet.
M. Denis le 6 Février 1953
E. le Secrétaire Général
le Chef de Bureau délégué
Signé: Caravans*

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

Adopté à l'unanimité

*Approuvé
M. Denis le 6 Février 1953
E. le Secrétaire Général délégué
Signé: Christensen*

5°) Régularisation de la somme de 5.000.000 de Francs attribuée à la Commune de Saint-Denis.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 9 Décembre 1952

Mesdames,

Messieurs,

Par avis de crédit n° 3.139 du 4 Décembre, la Trésorerie Générale a versé au budget de la Commune la somme de CINQ MILLIONS de francs au titre d'attributions complémentaires de centimes communaux, année 1951.

Cette somme a été mise à la disposition de la Commune de Saint-Denis pour la distribution spéciale suivante:

1°) achat de 50 tonnes de bitume à 26.500 Rs la tonne:	1.325.000 Rs
2°) réfection de la rue de la Boulangerie	1.842.620 Rs
3°) entretien des rues de la Ville	1.832.380 Rs
Total égal	5.000.000 Rs

En conséquence, j'ai l'honneur Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir, par un vote, régulariser cette attribution complémentaire:

En recette, l'inscription de 5.000.000 de francs au budget supplémentaire en cours, sous le titre: Reste à attribuer sur centimes de 1951.

En dépense: l'ouverture, par autorisation spéciale, de crédits supplémentaires au budget de la Commune, exercice 1952:

1.325.000 francs:	Fourniture de 50 tonnes de bitume par la Maison de la Hogue et Guézé à 26.500 Rs la tonne
1.842.620 francs:	Réfection de la rue de la Boulangerie par l'Entreprise Générale de la France d'Outre-Mer
1.832.380 francs:	Entretien des rues de la Ville -achat de gravillon, sable, main d'oeuvre etc..
5.000.000 francs	

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
M. le M. E. 63
P. le Secrétaire Général,
le Chef de Division délégué
Signé: Gavarrini

Approuvé
M. le Préfet le 6 Février 1953
P. le Préfet en son délégué
le Secrétaire Général p. li.
Signé: Chastagnat